

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 août 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 août 2026 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Claude Brassard	Tadoussac
M.	Paul J. Choquette	Sacré-Cœur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Sylvain Dugas	Longue-Rive
M ^{me}	Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M ^{me}	Nadine Gagné	Forestville
M.	Luc Gilbert	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier

Est absente :

M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
-----------------	----------------	-------------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me}	Stéphanie Girard	Adjointe de direction
M ^{me}	Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 16 juin 2026;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 8 juillet 2026;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 13 juillet 2026;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Ajout aux ententes médiatiques pour la campagne de sensibilisation au compostage;
 - 5.2. Octroi du contrat de gré à gré 2026-40 pour la réalisation d'un diagnostic territorial portant sur la mutualisation de certains services municipaux;
 - 5.3. Octroi du contrat de gré à gré 2026-41 pour des services-conseils en acquisition de talent;

- 5.4. Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réfection de la toiture du centre administratif et l'installation d'un système d'ancrages de ligne de vie;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Approbation du Règlement 26-03 de la Municipalité de Longue-Rive;
 - 6.2. Approbation du Règlement 26-548 de la Municipalité des Escoumins;
 - 6.3. Approbation du Règlement 2026-342 de la Ville de Forestville;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Modification de la résolution 2026-07-207 - Ajout au contrat 2025-17 - mise à niveau de l'écocentre;
 - 7.2. Appel d'offres pour le traitement des résidus de matériaux de construction et d'encombrants - mandat;
 - 7.3. Appel d'offres pour le transport des déchets et des résidus de CRD vers leur lieu de traitement - mandat;
 - 7.4. Ajout numéro 2 au contrat 2025-17 - mise à niveau de l'écocentre;
8. Développement socioéconomique :
 - 8.1. Octroi du contrat de gré à gré 2026-42 au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour la consignation des éléments du patrimoine immobilier de la MRC érigés avant 1940 dans la base de données GIPI;
 - 8.2. Entente de développement culturel - acceptation de projets;
 - 8.3. Fonds résilience et rétablissement - adoption de projets;
 - 8.4. Entente de collaboration 2026-2027 avec l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) - projet Alliance Compétences - autorisation de signature;
 - 8.5. Commission des Arts et de la Culture - désignation des membres;
9. Transport :
 - 9.1. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025 - reddition de comptes;
 - 9.2. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Section 2.1. - Organisation et exploitation des services de transport collectif régional - autorisation de signature de la convention d'aide financière pour 2025-2027;
 - 9.3. Position de la MRC concernant la demande de suppression du service d'autobus interurbain Saguenay-Tadoussac;
10. Correspondance;
 - 10.1. Rétablissement des effectifs d'agents de protection de la faune en région - appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau;
 - 10.2. Demande d'allègement des obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle municipale - appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
 - 10.3.
 - 10.4. Alliance pour la nature - appui à la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 10.5. Demande de modification des modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau
 - 10.6. et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre le financement de l'entretien des chemins de
 - 10.7. gravier tel qu'auparavant - appui à la Municipalité d'Ulverton;
 - 10.8. Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure - appui à la Municipalité d'Ogden;

- 10.9. Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le pouvoir de désaveu des MRC dans le cadre de certaines dérogations mineures - appui à la MRC de Drummond;
 - 10.10. Demande visant à assurer la continuité des services de Postes Canada essentiels au respect des obligations légales municipales - appui à la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;
 - 10.11. Demande de modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence afin de favoriser des interventions plus rapides et de proximité des services de premiers répondants - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
11. Gestion financière :
- 11.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 11.2. Dépôt de l'état des produits et charges au 30 juin 2026;
 - 11.3. Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) - participation financière;
12. Affaires nouvelles :
13. Période de questions;
14. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2026-08-225

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 12. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2026-08-226

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2026-08-227

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2026

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2026, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2026-08-228

**Adoption du procès-verbal de la séance
extraordinaire du 13 juillet 2026**

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2026-08-229

**Ajout aux ententes médiatiques pour la campagne de
sensibilisation au compostage**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-11-297, la MRC a renouvelé l’entente de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9) pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-11-298, la MRC a renouvelé l’entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mener une campagne de sensibilisation au compostage auprès de la population de son territoire et désire bonifier les ententes conclues avec ces deux médias;

CONSIDÉRANT QUE Radio Essipit Haute-Côte-Nord et le Journal Haute-Côte-Nord ont soumis des offres de service réparties comme suit :

Média	Services supplémentaires	Période	Montant avant taxes
Radio Essipit Haute-Côte-Nord	212 messages radiophoniques au tarif de 14 \$ par message	Juillet à décembre 2026	2 968 \$
Journal Haute-Côte-Nord	10 demi-pages publicitaires au tarif de 305 \$ chacune	Selon le calendrier convenu	3 050 \$
Journal Haute-Côte-Nord	20 000 impressions Web par mois au tarif de 15 \$ par mille impressions	Juillet à décembre 2026	1 800 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la bonification des ententes avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord et le Journal Haute-Côte-Nord, conformément aux offres de service soumises;

QUE les dépenses soient financées à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion des matières résiduelles;

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2025-11-297 et 2025-11-298;

QU'il autorise la préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, les avenants aux ententes ainsi que tout document s'y rapportant.

RÉSOLUTION 2026-08-230

Octroi du contrat de gré à gré 2026-40 pour la réalisation d'un diagnostic territorial portant sur la mutualisation de certains services municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite entreprendre une démarche visant à évaluer les possibilités de mutualisation de certains services municipaux, soit les services informatiques, la gestion documentaire, l'inspection régionale ainsi que l'implantation éventuelle d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pro-Gestion a déposé une offre de service, datée du 14 juillet 2026, pour la réalisation d'un diagnostic territorial et l'élaboration d'un plan de main-d'œuvre portant sur les possibilités de regroupement ou de partage de services et d'effectifs;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels estimés pour la réalisation de ce mandat s'élèvent à 20 800 \$, plus les taxes applicables et les dépenses provisionnelles prévues à l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande de retenir les services de la firme Pro-Gestion pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie de gré à gré à la firme Pro-Gestion un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic territorial et l'élaboration d'un plan de main-d'œuvre portant sur les possibilités de mutualisation des services informatiques, de la gestion documentaire, de l'inspection régionale ainsi que sur l'implantation éventuelle d'une cour municipale, conformément à l'offre de service du 14 juillet 2026, au coût de 20 800 \$, plus les taxes applicables et les dépenses provisionnelles prévues à l'offre de service;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, ladite offre de service;

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prélevées à même le Fonds régions et ruralité - Volet 4 (FRR 4) - Soutien à la vitalisation;

QUE la présente résolution et l'offre de service constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2026-08-231

Octroi du contrat de gré à gré 2026-41 pour des services-conseils en acquisition de talent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la direction générale afin d'entreprendre les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) directeur(ice) des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite avoir recours à des services-conseils spécialisés en acquisition de talents afin de l'accompagner dans ce processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Flexia Conseil inc. a déposé l'offre de service numéro FC-01857B-1, datée du 22 juillet 2026, pour l'accompagnement professionnel en recrutement relativement au poste de directeur(rice) des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit une banque initiale de 50 heures, au taux horaire de 195 \$, représentant un coût initial de 9 750 \$, plus les taxes applicables, à laquelle peuvent s'ajouter des frais accessoires selon les besoins du mandat et conformément aux modalités prévues à l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande de retenir les services de la firme Flexia Conseil inc. pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Paul J. Choquette, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie de gré à gré à la firme Flexia Conseil inc. un contrat de services professionnels pour l'accompagnement en recrutement d'un(e) directeur(rice) des ressources humaines, conformément à l'offre de service numéro FC-01857B-1 du 22 juillet 2026, au coût initial de 9 750 \$ (banque de 50 heures au taux horaire de 195 \$), plus les taxes applicables, à laquelle peuvent s'ajouter des frais accessoires selon les besoins du mandat et les modalités prévues à l'offre de service;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, ladite offre de service;

QUE la présente résolution et l'offre de service constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2026-08-232

Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réfection de la toiture du centre administratif et l'installation d'un système d'ancrages de ligne de vie

CONSIDÉRANT QUE le centre administratif de la MRC a été construit en 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire procéder à la réfection de la toiture de son centre administratif ainsi qu'à l'installation d'un système d'ancrage permettant aux travailleurs d'accéder de façon sécuritaire aux équipements de ventilation, de climatisation et de chauffage situés sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a attribué à Gémel inc. le contrat de services professionnels 2026-07 pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de la toiture ainsi que pour l'évaluation et l'installation d'un système d'ancrages (résolution 2026-06-182);

CONSIDÉRANT QUE Gémel inc. a déposé à la MRC une évaluation budgétaire du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la réfection de la toiture et l'installation d'un système d'ancrages de ligne de vie à son centre administratif situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins.

RÉSOLUTION 2026-08-233

Approbation du Règlement 26-03 de la Municipalité de Longue-Rive

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue-Rive a adopté le Règlement n° 26-03 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 26-03 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Longue-Rive lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2026;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2026-08-234

Approbation du Règlement 26-548 de la Municipalité des Escoumins

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins a adopté le Règlement n° 26-548 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Paul J. Choquette, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 26-548 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Escoumins lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2026;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2026-08-235

Approbation du Règlement 2026-342 de la Ville de Forestville

ATTENDU QUE la Ville de Forestville a adopté le Règlement n° 2026-342 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-236;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 2026-342 tel qu'adopté par le conseil de la Ville de Forestville lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2026-08-236

***Modification de la résolution 2026-07-207 –
Ajout au contrat 2025-17 – mise à niveau de l'écocentre***

CONSIDÉRANT le contrat de construction n° 2025-17 accordé à 9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair) pour l'aménagement d'une plateforme de compostage, incluant la réalisation de travaux de mise à niveau de l'écocentre des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires requis pour la mise à niveau de l'écocentre, autorisés par la résolution 2026-07-207;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le coût de ces travaux supplémentaires prévu à la résolution 2026-07-207 afin de l'établir à 606 802,99 \$, taxes incluses, ce qui représente environ 20,3 % de la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil modifie le coût des travaux supplémentaires autorisés par la résolution 2026-07-207 afin de l'établir à 606 802,99 \$, taxes incluses, en remplacement du montant de 565 089,24 \$, taxes incluses;

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2025-12-341 et 2026-07-207.

RÉSOLUTION 2026-08-237

***Appel d'offres pour le traitement des résidus de matériaux de
construction et d'encombrants – mandat***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé, en octobre 2023, à AIM Éco-Centre, le contrat 2023-03 pour le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants provenant des écocentres de Sacré-Cœur, des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2023-03 a été octroyé pour la période du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2025 (résolution 2023-10-300);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'appel d'offres, ce contrat a été prolongé pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite poursuivre la valorisation des résidus de matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD), du bois et des encombrants provenant de ses écocentres et doit donc lancer un nouvel appel d'offres public à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale à lancer un appel d'offres public pour le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants provenant des écocentres de Sacré-Cœur, des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer.

RÉSOLUTION 2026-08-238

***Appel d'offres pour le transport des déchets et des
résidus de CRD vers leur lieu de traitement – mandat***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé, en octobre 2023, à GFL Environnemental inc. le contrat 2023-04 pour le transport des déchets, matières recyclables et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) entre les écocentres des

Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, le centre de transfert des Bergeronnes et les différents lieux de traitement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le transport des déchets, matières recyclables et des résidus de CRD entre les sites de transfert et lieux de traitement a été octroyé pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2025 (résolution 2023-10-301);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec est l'organisme désigné encadrant la gestion de la collecte sélective au Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la demande d'Éco Entreprises Québec, le transport des matières recyclables fait maintenant partie d'un contrat distinct (contrat 2025-16 pour la fourniture de semi-remorques et le transport des matières recyclables) octroyé à GFL Environnemental inc. et prenant effet le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'appel d'offres, le contrat 2023-04 a été prolongé pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour les lots 2 (ordures) et 3 (résidus de CRD), le lot 1 (matières recyclables) faisant désormais partie du contrat 2025-16;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit lancer un nouvel appel d'offres public afin d'assurer la continuité du service de transport des déchets et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) entre les écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, le centre de transfert des Bergeronnes et les différents lieux de traitement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale à lancer un appel d'offres public pour le transport des déchets et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) entre les écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, le centre de transfert des Bergeronnes et les différents lieux de traitement.

RÉSOLUTION 2026-08-239

Ajout numéro 2 au contrat 2025-17 – mise à niveau de l'écocentre

CONSIDÉRANT le contrat de construction n° 2025-17 accordé à 9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair) pour l'aménagement d'une plateforme de compostage, incluant la réalisation de travaux de mise à niveau de l'écocentre des Bergeronnes, au montant de 2 987 986,10 \$, taxes incluses, conformément à la résolution 2025-12-341;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'octroi du contrat, certains éléments liés au réaménagement et à la sécurisation de l'écocentre demeuraient à préciser;

CONSIDÉRANT que les travaux de coupe forestière réalisés sur le lot adjacent à l'écocentre ont modifié les conditions d'accès au site et qu'il est par conséquent nécessaire de prolonger la clôture prévue au contrat de Construction Éclair afin d'assurer la sécurité et le contrôle des accès;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés comprennent la fourniture et l'installation de nouvelles sections de clôture sur le site de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont directement liés au projet de mise à niveau de l'écocentre et constituent des travaux complémentaires à ceux prévus au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de ces travaux supplémentaires est d'un maximum de 150 000,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions peut être modifié lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE les travaux additionnels projetés constituent un accessoire au contrat initial et n'en modifient pas la nature;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise une modification accessoire au contrat 2025-17 octroyé à 9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair) afin d'y inclure les travaux supplémentaires requis pour la fourniture et l'installation de nouvelles sections de clôture à l'écocentre des Bergeronnes, pour un montant maximum de 150 000,00 \$, taxes incluses;

QUE le conseil reconnaisse que ces travaux constituent un accessoire au contrat initial et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

QUE les sommes requises pour acquitter cette dépense soient prises à même les crédits disponibles au budget de la plateforme de compostage;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2025-12-341.

RÉSOLUTION 2026-08-240

Octroi d'un contrat de gré à gré au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour la consignation des éléments du patrimoine immobilier de la MRC dans la base de données GIPI

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel en 2021*, lesquelles prévoient l'obligation pour les MRC d'adopter et de maintenir à jour un inventaire de leur patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT le relevé photographique du patrimoine bâti réalisé à l'été 2025 sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'obligation de consigner les éléments du patrimoine immobilier de la MRC dans la base de données GIPI (Gestion des Inventaires du Patrimoine Immobilier) du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de 21 600 \$ dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine* (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde le contrat de gré à gré 2026-42 au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) au montant de 36 000 \$ (excluant les taxes) pour la consignation des éléments du patrimoine immobilier de la MRC érigés avant 1940 dans la base de données GIPI, et ce, conformément à l'offre de service du 30 juin 2025;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles,

ainsi que tous les documents s’y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit;

QUE la somme soit prise à même l’aide financière du Programme d’ententes en patrimoine (21 600 \$) et le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Développement territorial (14 400 \$).

RÉSOLUTION 2026-08-241

Entente de développement culturel – acceptation de projets

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a conclu une Entente de développement culturel 2024-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-dessous contribuent à la mise en œuvre de la Politique culturelle de la MRC de La Haute-Côte-Nord et de son Plan d’action 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont été analysés par le Service de développement de la MRC, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu’ils sont conformes aux objectifs et aux critères de l’Entente de développement culturel 2024-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2026-191	Repère des Arts	Chorale de l’école Notre-Dame-de-Sacré-Cœur	2 000 \$
2026-193	Repère des Arts	Les ateliers cinématographiques avec Lucie Lambert	1 500 \$
2026-194	Explos-Nature	Découvertes familiales du Festival des oiseaux migrateurs de la Haute-Côte-Nord	1 500 \$
Total :			5 000 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2026-08-242

Fonds résilience et rétablissement – adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets dans le cadre du Fonds résilience et rétablissement;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du fonds et que les organismes ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de développement socioéconomique a analysé les projets et qu’elle est favorable à l’octroi d’une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants :

N° dossier	Organisme	Autres partenaires	Titre du projet	Montant
2026-195	Municipalité de Colombier	FADOQ Colombier, FADOQ St-Marc, Cercle des Fermières de Colombier, Comité Loisirs de Colombier, Maison des Jeunes de Colombier, Fabrique des Paroisses Ste-Thérèse et St-Marc	Ensemble, célébrons notre communauté : Journée de reconnaissance des bénévoles et de rassemblement citoyen	1 000 \$
2026-196	Explos-Nature	Municipalité des Bergeronnes	Entre sable et science	1 000 \$
Total :				2 000 \$

RÉSOLUTION 2026-08-243

Entente de collaboration 2026-2027 avec l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) – projet Alliance Compétences – autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) est un organisme sans but lucratif offrant des services de formation et d'accompagnement aux entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉEQ a proposé à la MRC de La Haute-Côte-Nord une Entente de collaboration 2026-2027 dans le cadre de son projet Alliance Compétences visant à rendre accessible une offre de formation entrepreneuriale adaptée aux besoins des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de formation est complémentaire aux services déjà dispensés par le Service de développement socioéconomique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les diagnostics réalisés auprès des entreprises du territoire démontrent des besoins importants en matière de gestion, de main-d'œuvre, de relève entrepreneuriale et de développement des compétences;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permet à la MRC d'obtenir les coordonnées des entreprises inscrites, conformément aux dispositions de la *Loi 25*, afin d'assurer un meilleur suivi de leur parcours et de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ne comporte aucun engagement financier pour la MRC, qu'elle prend fin le 31 mars 2027 et qu'elle peut être résiliée sur préavis écrit de 30 jours;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement socioéconomique recommande la conclusion de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte les termes de l'Entente de collaboration 2026-2027 avec l'École des entrepreneurs du Québec dans le cadre du projet Alliance Compétences;

QU'il autorise la directrice générale à signer ladite entente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

RÉSOLUTION 2026-08-244

Commission des Arts et de la Culture - désignation des membres

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel (EDC) et la Politique culturelle de la MRC prévoient le maintien de la Commission des arts et de la culture (CAC);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette commission est de favoriser la concertation et les échanges entre les divers intervenants en ce qui a trait au développement des arts et de la culture, en lien avec l'application de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE dans les objectifs généraux, la composition de la CAC compte un minimum de sept membres et un maximum de neuf membres, dans le but d'assurer une bonne représentativité des divers champs culturels et du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes suivantes pour composer la Commission des Arts et de la culture (CAC) :

- Madame Marie-Eve B. Théberge, directrice patrimoine et culture, Conseil de la Première Nation des Innus Essipit;
- Madame Marilyne Émond, mairesse de Portneuf-sur-Mer;
- Monsieur Claude Brassard, maire de Tadoussac;
- Madame Geneviève Després, artiste illustratrice;
- Madame Joëlle Pierre, historienne;
- Madame Myriam Maltais, journaliste et artiste;
- Monsieur Éloi Bérubé, archéologue.

QUE la présente résolution abroge toutes les résolutions antérieures relatives à la nomination des membres de la Commission des arts et de la culture.

RÉSOLUTION 2026-08-245

***Programme d'aide au développement du transport collectif
(PADTC) 2025 – reddition de comptes***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable une confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 300 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre de la section 2.1 « Organisation et exploitation des services de transport collectif régional » du volet II « Aide financière au transport collectif régional » du Programme d'aide au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au paragraphe 12° de l'article 3 de la convention d'aide financière à intervenir, la MRC doit transmettre annuellement au ministère une reddition de comptes comprenant notamment un rapport d'exploitation annuel couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et comprenant les données financières ainsi que les indicateurs de performance des services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve le rapport d'exploitation annuel 2025 des services de transport collectif aux fins de la reddition de comptes prévue au paragraphe 12° de l'article 3 de la convention d'aide financière dans le cadre de la section 2.1 « Organisation et exploitation des services de transport collectif régional » du volet II « Aide financière au transport collectif régional » du Programme d'aide au développement du transport collectif.

RÉSOLUTION 2026-08-246

***Programme d'aide au développement du transport collectif
(PADTC) Section 2.1. Organisation et exploitation des services de
transport collectif régional – autorisation de signature de la
convention d'aide financière pour 2025-2027***

ATTENDU QUE la demande de subvention de la MRC dans le cadre du Volet II - Aide financière au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), pour la période 2025-2027, a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et le MTMD de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la section 2.1 Organisation et exploitation des services de transport collectif régional du volet II Aide financière au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-08-247

***Position de la MRC concernant la demande de suppression du
service d'autobus interurbain Saguenay – Tadoussac***

CONSIDÉRANT QUE la Commission des transports du Québec a informé la MRC de la demande n° 1203886, présentée par Intercar inc., visant notamment la suppression totale et permanente du service de transport interurbain par autobus reliant Saguenay à Tadoussac, associé au permis n° 4-Q-001334-037B;

CONSIDÉRANT QUE ce service de transport collectif interurbain contribue à la mobilité de la population et à l'accessibilité des différents pôles de services de la région, notamment pour les personnes qui ne disposent pas d'un véhicule ou qui ne peuvent conduire;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les solutions de transport collectif sont limitées sur le territoire, le maintien de ce service contribue à la vitalité des communautés ainsi qu'au développement socioéconomique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC estime que toute décision menant à la suppression permanente d'un service de transport interurbain devrait tenir compte des besoins des communautés concernées et des répercussions régionales de cette suppression;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite privilégier le dialogue et la collaboration avec Intercar inc. afin d'examiner les différentes avenues pouvant favoriser le maintien d'une desserte interurbaine adaptée aux besoins du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord se prononce défavorablement à l'égard de la demande n° 1203886 présentée par Intercar inc., visant la suppression totale et permanente du service de transport interurbain par autobus reliant Saguenay à Tadoussac, associé au permis n° 4-Q-001334-037B;

QU'il demande à la Commission des transports du Québec de prendre en considération les besoins des communautés concernées ainsi que les répercussions régionales associées à la suppression de ce service, et de favoriser, dans la mesure du possible, le maintien d'une desserte interurbaine entre Saguenay et Tadoussac;

QU'il autorise la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer et à transmettre l'intervention de la MRC ainsi que tout autre document nécessaire pour donner suite à la présente résolution, et autorise le paiement des frais applicables;

QU'il mandate la direction générale à entreprendre des démarches auprès d'Intercar inc. afin d'échanger sur les enjeux liés à cette desserte et d'examiner, en collaboration avec l'entreprise et les partenaires concernés, les solutions pouvant contribuer au maintien d'un service répondant aux besoins du milieu.

RÉSOLUTION 2026-08-248

Rétablissement des effectifs d'agents de protection de la faune en région – appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT QUE les effectifs d'agents de protection de la faune ont connu une diminution importante au cours des dernières années dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette diminution compromet la capacité d'intervention sur le terrain et la prestation des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'étendue du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord ainsi que son caractère rural, forestier et faunique nécessitent une présence suffisante d'agents;

CONSIDÉRANT QUE cette présence est essentielle à la protection de la faune et de ses habitats, à l'application de la réglementation ainsi qu'au traitement des signalements de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Paul J. Choquette, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2026-R-AG242 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir les effectifs d'agents de protection de la faune dans les régions du Québec, notamment sur la Haute-Côte-Nord;

QU'il demande au gouvernement du Québec de reconnaître l'importance stratégique d'une présence régionale suffisante pour assurer la protection de la faune et l'application de la réglementation, et ce, dans l'ensemble des territoires ruraux de la province;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Madame Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2026-08-249

***Demande d'allègement des obligations linguistiques
relatives à la gestion contractuelle municipale –
appui à la MRC de Brome-Missisquoi***

CONSIDÉRANT QUE les articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, RLRQ c C-11, r 8.1 ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au plus 5 000 \$;

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 278-0626 de la MRC de Brome-Missisquoi et dénonce l'augmentation croissante de la charge administrative des municipalités;

QU'il dénonce le fait que les articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin dernier;

QU'il demande au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- Monsieur Jean-François Roberge, ministre de la Langue française;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2026-08-250

Alliance pour la nature – appui à la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU les enjeux que vivent plusieurs municipalités de la MRC quant à l'accès à la nature sur le territoire;

ATTENDU QUE le plein air et la pérennisation des sentiers font partie intégrante de l'identité de la MRC;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) font de l'accès aux plans d'eau une priorité sans pour autant fixer de cibles claires et sans apporter un financement adéquat aux MRC et aux municipalités chargées de les mettre en œuvre;

ATTENDU QU'afin de respecter le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* les municipalités se voient imposer un nombre important de conditions qui nuisent au développement d'aires de baignade en milieu naturel;

ATTENDU les poursuites déraisonnables contre les propriétaires qui aménagent des accès publics pour favoriser l'accès à la nature, la baignade et la pratique d'activités de plein air;

ATTENDU le besoin d'offrir une protection juridique aux propriétaires offrant un accès à la nature (territoire, forêts, lacs et rivières);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie l'Alliance pour l'accès à la nature dans ses démarches auprès des décideurs, nommément le gouvernement provincial, afin d'obtenir une protection juridique pour les propriétaires donnant accès aux territoires à partir de leur propriété;

QU'il appuie l'Alliance pour l'accès à la nature dans sa demande de tenir des états généraux sur l'accès à la nature;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organisme suivants :

- Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- Madame Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Alliance pour l'accès à la nature.

RÉSOLUTION 2026-08-251

Demande de modification des modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre le financement de l'entretien des chemins de gravier tel qu'auparavant – appui à la Municipalité d'Ulverton

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales du Québec entretiennent un réseau routier composé majoritairement de chemins de gravier, lesquels sont essentiels aux déplacements des citoyens, aux activités agricoles, acéricoles, forestières, touristiques et économiques, ainsi qu'à la circulation des véhicules d'urgence et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités rurales, les chemins de gravier représentent une part importante, et souvent la majeure partie, du réseau routier municipal, ce qui rend leur entretien essentiel au maintien de la mobilité et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) permettait, jusqu'à tout récemment, aux municipalités d'utiliser une partie des sommes qui leur étaient allouées pour effectuer le rechargement périodique des chemins de gravier dans le cadre de leur entretien préventif;

CONSIDÉRANT QUE cet entretien consiste généralement à ajouter une couche d'environ quatre (4) à cinq (5) pouces de matériau granulaire tous les cinq (5) ans, ce qui permet de maintenir la qualité de la chaussée, d'assurer un bon drainage et de prolonger considérablement la durée de vie des chemins;

CONSIDÉRANT QUE cette approche d'entretien préventif est reconnue comme une bonne pratique de gestion des infrastructures puisqu'elle permet d'éviter une détérioration prématurée des chemins et de limiter les coûts à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) est utilisé pour l'entretien courant et n'est pas suffisant pour permettre adéquatement l'entretien préventif des chemins de gravier;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités du Programme TECQ ne permettent plus aux municipalités d'utiliser ces sommes pour l'entretien préventif des chemins de gravier, les obligeant à attendre que les chemins soient gravement détériorés avant de pouvoir intervenir;

CONSIDÉRANT QUE cette modification pénalise les municipalités qui ont fait preuve d'une saine gestion en entretenant régulièrement leur réseau routier et favorise plutôt les interventions lorsque les infrastructures sont rendues à un état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT QUE cette approche est contraire aux principes reconnus de gestion des actifs municipaux, lesquels privilégient l'entretien préventif afin de prolonger la durée de vie des infrastructures et de réduire les coûts à long terme;

CONSIDÉRANT QUE demander un rechargement de douze (12) pouces plutôt que de quatre (4) à cinq (5) pouces n'est ni réaliste ni adapté à la réalité des municipalités rurales, puisqu'un tel rehaussement de la chaussée crée des problématiques importantes aux entrées privées, aux fossés, au drainage, aux ponceaux et aux intersections, en plus de tripler la quantité de matériaux nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un rechargement de douze (12) pouces représente environ trois fois la quantité de matériaux, de transport et de nivellement, entraînant ainsi des coûts environ trois fois supérieurs pour une même longueur de chemin;

CONSIDÉRANT QUE si les municipalités ne peuvent plus effectuer leurs rechargements périodiques, elles devront attendre environ quinze (15) ans avant de réaliser des travaux majeurs, période durant laquelle les chemins risquent de se dégrader rapidement jusqu'à devenir difficilement récupérables;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques entraînent des épisodes de pluies torrentielles de plus en plus fréquents, accélérant l'érosion, la formation d'ornières, les nids-de-poule, le ravinement et la détérioration des chemins de gravier lorsqu'ils ne sont pas entretenus régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales ne disposent pas de la capacité financière nécessaire pour absorber les coûts de reconstruction de l'ensemble de leur réseau de chemins de gravier si elles ne peuvent plus effectuer l'entretien préventif sans le financement du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des municipalités rurales ont droit à un réseau routier sécuritaire et de qualité, malgré les ressources financières plus limitées dont disposent leurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la détérioration des chemins augmente les coûts d'entretien des véhicules des citoyens, des producteurs agricoles, des entreprises forestières, des entrepreneurs, des transporteurs, des municipalités et compromet également la sécurité des usagers, du transport scolaire et des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE reconstruire un chemin complètement détérioré coûte beaucoup plus cher que d'en assurer un entretien préventif régulier;

CONSIDÉRANT QUE cette approche ne génère pas d'économies réelles à long terme et risque plutôt d'entraîner des dépenses plus importantes pour les contribuables québécois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec encourage les municipalités à mettre en place une gestion rigoureuse de leurs actifs municipaux, laquelle repose justement sur l'entretien préventif des infrastructures plutôt que sur leur reconstruction après leur détérioration;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales souhaitent continuer à gérer leurs infrastructures de façon responsable, durable et économique dans l'intérêt de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2026-07-140 de la Municipalité d'Ulverton et demande au gouvernement du Québec de modifier les modalités du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) afin de permettre de nouveau l'utilisation des sommes allouées pour l'entretien préventif des chemins de gravier, notamment par le rechargement périodique en matériaux granulaires;

QU'il demande au gouvernement de reconnaître que le rechargement périodique d'environ quatre (4) à cinq (5) pouces de matériau granulaire tous les cinq (5) ans constitue une saine gestion des fonds publics, permettant de préserver les infrastructures routières à moindre coût;

QU'il demande au gouvernement de reconnaître qu'il est beaucoup plus économique d'investir régulièrement dans l'entretien préventif que d'attendre quinze (15) ans pour effectuer une réfection majeure dont les coûts sont largement supérieurs;

QU'il demande que les programmes gouvernementaux soient adaptés aux réalités des municipalités rurales, où les chemins de gravier constituent la majeure partie du réseau routier, et qu'ils favorisent la prévention plutôt que la reconstruction;

QU'il demande que le gouvernement cesse de pénaliser les municipalités qui ont entretenu leurs chemins de façon responsable et reconnaisse que les investissements en entretien permettent de réduire significativement les coûts futurs de réfection;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Madame Christine Fréchette, Première ministre du Québec;
- Monsieur Benoît Charette, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2026-08-252

Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure – appui à la Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturelles ou situés dans des zones à risque;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de places en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial nécessite l'utilisation et l'aménagement d'une portion importante de la résidence principale de la responsable;

CONSIDÉRANT QUE les services de garde en milieu familial assurent quotidiennement la sécurité et le développement d'une clientèle vulnérable composée de jeunes enfants;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde en milieu familial;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2026-07-155 de la Municipalité d'Ogden et demande au ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin que l'aide accordée tienne compte à la fois de la relocalisation de la résidence principale et du service de garde en milieu familial qui y est exploité;

QU'il demande au député de René-Lévesque et à la ministre de la Famille d'intervenir auprès du MSI afin que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Madame Catherine Blouin, ministre de la Famille;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Union des municipalités du Québec.

Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le pouvoir de désaveu des MRC dans le cadre de certaines dérogations mineures – appui à la MRC de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) encadre, depuis la fin des années 1980, le mécanisme des dérogations mineures permettant aux conseils municipaux locaux d'autoriser, à titre exceptionnel, des écarts mineurs aux règlements de zonage et de lotissement, notamment lorsqu'une application stricte entraînerait un préjudice sérieux pour le demandeur, sans porter atteinte à l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE des modifications récentes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, entrées en vigueur notamment à la suite de la réforme de 2023 (L.Q. 2023, c. 12), ont confié aux municipalités régionales de comté (MRC) un rôle accru de surveillance à l'égard de certaines décisions municipales en matière de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la MRC dispose d'un pouvoir de désaveu à l'égard de certaines résolutions accordant une dérogation mineure, soit lorsqu'elles visent un terrain ou un immeuble situé dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme prévu à la Loi a pour effet d'assujettir à l'analyse de la MRC certaines demandes de dérogation mineure portant sur des éléments qui n'ont aucune incidence sur la sécurité publique, la santé publique, l'environnement ou le bien-être général, tels que l'orientation d'un bâtiment, la pente d'un toit ou certains éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE ce mécanisme entraîne dans la pratique une duplication des analyses, une augmentation significative des délais décisionnels et une incertitude accrue pour les citoyens, promoteurs et organisations déposant des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir entraîne une lourdeur administrative pour toute demande de dérogation mineure située dans une zone de contrainte, et ce, sans égard à la nature de la dérogation, mais uniquement en fonction de la localisation du lot, de sorte que des demandes portant sur la couleur d'un toit ou un élément accessoire sans impact significatif seraient assujetties aux mêmes exigences du seul fait que le terrain est situé à proximité d'un cours d'eau ou dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le rôle fondamental des MRC, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est d'assurer la planification stratégique et la cohérence territoriale par l'élaboration et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement, et non d'intervenir systématiquement dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire des conseils municipaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'alourdissement des processus décisionnels en urbanisme contribue à l'embourbement administratif, nuit à l'agilité municipale, mobilise d'importantes ressources administratives à l'échelle locale et régionale, et va à l'encontre des actions des acteurs souhaitant tendre vers une plus grande agilité de l'action publique municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Drummond et demande formellement au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif et réglementaire encadrant le pouvoir de désaveu des municipalités régionales de comté en matière de dérogations mineures, afin d'en préciser la portée, de manière à exclure de leur analyse les demandes comprenant des éléments accessoires sans impact significatif;

QUE cette demande vise notamment à :

- éviter les situations de double analyse par les instances publiques;
- préserver l'autonomie décisionnelle des conseils municipaux locaux;
- réduire les délais et l'incertitude pour les demandeurs;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- Madame Karine Boivin Roy, ministre responsable de l'Habitation;
- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2026-08-254

Demande visant à assurer la continuité des services de Postes Canada essentiels au respect des obligations légales municipales - appui à la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c.F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigible à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutation immobilière*, RLRQ c. D- 15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c.E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement du Canada de reconnaître les services de Postes Canada (distribution de colis/courrier) dans les régions non desservies par d'autres compagnies de messagerie comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Monsieur Mark Carney, Premier ministre du Canada;
- Madame Marilène Gill, députée de la circonscription de Côte-Nord-Kawawachikamach-Nitassinan;
- Monsieur Samuel Poulin, le ministre des Affaires municipales;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2026-08-255

Demande de modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence afin de favoriser des interventions plus rapides et de proximité des services de premiers répondants – appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU la résolution 26-05-20-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges portant sur la grille d'affectation des interventions préhospitalières et les services de premiers répondants;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande au ministère de la Santé et des Services sociaux et à Santé Québec de revoir la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence en permettant aux services de premiers répondants d'offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d'incapacité du service ambulancier à répondre rapidement;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Madame Sonia Bélanger, ministre de la Santé;
- Monsieur Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure;
- MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION 2026-08-256

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} juin au 31 juillet 2026 au montant de 2 268 952,52 \$;
- le journal des salaires du 5 juin 2026 au montant de 61 337,47 \$;
- le journal des salaires du 19 juin 2026 au montant de 62 776,73 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de juin 2026 au montant de 17 168,29 \$;
- le journal des salaires du 3 juillet 2026 au montant de 63 727,02 \$;
- le journal des salaires du 17 juillet 2026 au montant de 67 320,22 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de juillet 2026 au montant de 8 982,86 \$;

le tout totalisant une somme de 2 550 265,11 \$.

Dépôt de l'état des produits et charges au 30 juin 2026

L'état des produits et charges au 30 juin 2026 est déposé aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 2026-08-257

Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) - participation financière

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) réalise actuellement deux projets d'intérêt pour l'ensemble des MRC du Québec, soit l'élaboration d'un nouveau règlement type et d'une nouvelle politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que la production d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'AGRCQ sollicite une contribution financière de 1 500 \$ auprès des MRC du Québec afin de compléter le montage financier nécessaire à la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE ces outils permettront de soutenir les MRC dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de gestion des cours d'eau et de favoriser une application uniforme et juridiquement fondée de leurs interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) afin de soutenir la réalisation des projets d'élaboration d'un règlement type, d'une politique type sur la gestion des cours d'eau et d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau;

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement du Service de l'aménagement du territoire.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18 août 2026.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2026-08-258

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 44.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière